VENTE D'UNE MAISON

1720

16 Janvier 1720.

Vente d'une Maison scize Rue du Clos fourré par Pierre Privot et sa femme à Dlle Marie Poignant pour la Somme de 600 # et un Louis d'or.

Pardevant les Conseillers du Roy Notaires à Paris soussignés, fut present Pierre Privot cy devant Laboureur demeurant à Charmantrey de present en cette Ville de Paris, logé Rue et près la Porte St. Martin, chez le Sieur Payet Hôtellier, où pend pour enseigne la Croix blanche, tant en son nom que comme se faisant et portant fort de Marie Berron sa femme, par laquelle il promet et s'oblige de faire ratifier ces présentes dans quinze jours d'huy, et d'en fournir acte en bonne forme à la Demoiselle acquereure cy après nommée, à peine &c. Lequel esdits noms a par ces presentes vendu, cédé, quitté, transporté et promis solidairement, sans division, discussion ni fidejussion, à quoi il renonce avec sad. femme, garentir de tous troubles, dons douaires, dettes hypoteques et autres empechemens generalement quelconques, à Demoiselle Marie Poignant, fille majeure, demeurante Rue de Montmorency, Paroisse St. Nicolas des Champs, à ce presente et acceptante acquereure pour elle ses hoirs et ayant cause. Une Maison scize en la Ville de St. Denis en France Rue du Clos fourré, concistante en une travée de Maison, chambre et grenier au dessus, écurie en appentis, cour et Jardin, avec un Puits derriere, ainsi que lesd. Lieux se poursuivent et comportent, et s'etendent de toutes parts, de fond en comble, tenant d'un côté vers —

GÉNÉRALITÉ DE PARIS 2 SOLS

ARCHIVES

les fopés de la dille, à Nicolas Guineau Marchand Orphevre aud. Saint Denis à cause de son acquisition, d'autre coté à François Le Papeu, et à Sebastien Gouin, d'un bout sur lad. Rue du Clos fourré, et d'autre bout par derriere à la Rue des Orphevres, et appartenante icelle Maison et Lieux aux dits Prevost et sa femme du chef de lui comme seul et unique héritier de Roch Prevost son Pere, qui les avoit acquis; scavoir, moitié conjointement dans le tout, avec Gabriel Leguart, Marechal à la Ville-pintre, de Germain Prevot Laboureur, aud. Ville-pintre, et de Martine Colombe sa femme, par contrat passé pardevant Louis Chartier, Notaire et Tabellion en la Prévosté Chastellenie Royale de Corcy en Brie, le vingt-un Avril Mil six cent quarante-un, et l'autre moitié comme l'ayant acquise de Marie Prevot, veuve dud. Gabriel Leguart, et de ses héritiers par autre Contrat passé pardevant Sebastien Le Clerc, Substitut des Tabellions jurés du Bailliage Chastellenie de Tremblay et Seigneurie dud. Ville-pintre, le deux May Mil six cent soixante, étant lad. Maison et Lieux en la Censive de l'Abbaye Royale de St. Denis, et par elle chargée de Sept cens et droits Seigneuriaux que les parties n'ont sçu dire ni déclarer, de ce enquises; Plus envers la Fabrique de l'Eglise Paroissiale de Saint Marcel dud. St. Denis, de .... et Plus chargée pour les franchises envers lad. Fabrique de Saint

Marcel le Martyr, de dix sols
par chacun an pour toutes et sans
autres charges dettes ni Redevances
quelconques, franche et quitte des arrérages desd.ts
Cens et droits Seigneuriaux échus du passé jusqu'à
ce jour; Pour d'icelle Maison et Lieux jouir, faire
et disposer par lad.e Demoiselle acquereure, sesd.ts
hoirs et ayant cause, comme de chose lui appartenante
au moyen des presentes, à commencer ladite
jouissance de ce jourd'huy. Cette Vente faite à la
charge desd.ts Cens et droits Seigneuriaux pour
l'avenir, plus de continuer le Bail fait par ledit
Prevot à Jean le Vasseur, Jardinier et Locataire
de lad.e Maison, passé pardevant De la marche
Greffier et Tabellion au Bailliage de fresne,
le vingt cinq Octobre mil sept cent dix
neuf, pour neuf années si mieux n'aime ladite
acquereure expulser led.t Locataire, auquel cas
d'expulsion l'indemniser de ses dommages et
intérêts, en sorte que led.t Vendeur n'en soit
inquietté ni recherché en façon quelconque; Et
outre moyennant le prix et somme de six cens
Livres, et un Louis d'or dans sa valeur en
faveur de la ratification de lad.e Marie Berson
femme dud.t Prevot; le tout que led.t Prevot reconnoit
et confesse avoir reçu de lad.e D.lle Acquereure, en
Billets de la Banque Royale, et monnoye pour
appoint, délivrez à la vue des Notaires

Soussignés, dont quittance. Dessaisissant et voulant &c.
procureur ce porteur &c. donnant pouvoir &c. Et a
transporté ledit Vendeur esdits noms avec sadite ⁎ Solidairement
femme, tous les droits de propriété, noms, raisons,
saisine et possession qu'ils avoient et pouvoient
avoir sur lad. Maison et lieux presentement
vendus à lad. Dlle acquereure, voulant qu'elle en
soit saisie et mise en possession par qui il
appartiendra, et lui a presentement délivré et
mis es mains l'expédition en parchemin desd.
deux Contrats, et l'expédition en papier dud. Bail,
le tout susdatté; Elisant les parties pour
l'exécution des presentes et dépendances leurs
Domiciles es maisons où elles sont demeurantes
et logées, susdésignées, auxquels lieux &c.
promettant, obligeant &c. Led. Sauvot audit
nom solidairement, renonçant &c. fait et passé
à Paris, en la Maison de lad. Dlle soignant
susdite, L'an mil sept cent vingt, le seize
Janvier avant Midy, et ont signé la minute
des presentes, demeurée à Me. Guerin Notaire
ainsi signé Guérin et ... avec paraphe.
en marge est écrit scellé led. jour, Reçu XII avec
paraphe. au haut de lad. marge est encore
ce qui suit. Insinué au Bureau de St. Denis
en france, ce douze mars 1720. Reçu sept
Livres quatre sols, y compris les quatre sols

pour Livré. Signé Gase

Et sur la marge de la premiere Page est aussi écrit. Ensaisiné l'acquereur denommé au present Contrat, par moi soussigné Célérier de L'Abbaye de St. Denis en France, après avoir reçu les droits de Lods et vente pour ce à nous dûs, sauf en tout nos autres droits et L'autruy. Ce dernier fevrier mil sept cent vingt. Signé Fr. Michel de Garnache +

15 7bre 1729. Pardevant Pierre de la Marche, Greffier et Tabellion Juré au Baillage et Chatellenie Terre et Seigneurie de Fiene, pour Monseigneur Daguesseau Chancellier de France, Seigneur dud. Lieu, fut presente Marie Berson, veuve de feu Pierre Prevost, demeur. à Charmentray, étant de present en ce lieu de Fiene, laquelle après lui avoir donné communication et fait lecture du Contrat de vente fait par ledit Défunt Prevot son mary, à Dlle Marie Poignant, fille majeure et jouissante de ses droits, demeurante à Paris, Rue de Mont-morency, Paroisse de St. Nicolas des Champs, d'une Maison Scize en la Ville de St. Denis en France, Rue du Clos fourré, consistante en une travée de fond en comble, chambre et

Grenier au dessus, écurie en appentis, Cour et Jardin, avec un puits derriere, les Lieux comme ils se comportent de toutes parts, tenant d'un coté vers les fossés de la Ville à Nicolas Guenan, d'autre à François Le Vasseur, et à Sebastien Gouin, d'un bout sur lad. Rue du Clos fourré, et d'autre bout par derriere à la Rue des Orphevres, moyennant la somme de six cens livres, et un Louis d'or dans sa valeur pour la présente ratification, et aux charges portées par led. Contrat de vente, passé devant Guerin et son Collegue Notaires au Chastelet de Paris, le seize Janvier 1720 avant midy, lequel Contrat de vente lad. Marie Berron, de son bon gré, a dit qu'elle l'a toujours eu pour agréable, et par ces presentes l'a ratifié et approuvé, veut, consent et accorde qu'il vaille tienne et ait lieu, et sorte en son plein et entier effet comme si elle avoit été presente à la passation d'iceluy, s'obligeant solidairement avec ledit defunt son Mary, à la garentie de toutes les charges portées en iceluy; declare en ce faisant qu'ils ont été entierement payés tant de lad. somme de six cens Livres que du Louis à elle promis par led. Contrat, dont

elle en quitte et décharge lad. Dlle acquereure et tous autres Promettant, obligeant, Renonçant, fait et passé aud. Fierne en l'Etude du Tabellion soussigné, le quinze septembre mil sept cent vingt neuf, en presence de Jean Cheriot, Charon, et de Pierre Muscrier, Maître d'Ecole demeurant aud. Fierne, témoins à ce requis, qui ont avec lad. Marie Berson et nous signé la minutte des presentes, qui a été contrôlée à Claye, signé Marotte à ce commis, qui a reçu pour le droit douze sols, Ainsi signé Delamarche.

Collationné par nous Ecuyer, Conseiller Secretaire du Roi, maison couronne de France et de ses Finances.

de Mirbeck